

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.6.2009.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 19. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES FEUX DE BROUILLARD AVANT POUR
VÉHICULES À MOTEUR

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 19

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarantième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement no 19 (Document : ECE/TRANS/WP.29/2008/83 + l'amendement référé au paragraphe 55 du rapport de la session)..

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/83) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov08.html.

L'amendement référé au paragraphe 55 du rapport de la session (doc. ECE/TRANS/WP.29/1070, paragraphe 87) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html>.

Le 15 janvier 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 19 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 19 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its fortieth session, adopted certain drafting modifications to Regulation No. 19 ("Uniform provisions concerning the approval of power-driven vehicle front fog lamps") (ECE/TRANS/WP.29/2008/83 + amendment referred to in paragraph 55 of the report of the session),

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa quarantième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement no 19 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux-brouillard avant pour véhicules à moteur") (ECE/TRANS/WP.29/2008/83 + l'amendement référé au paragraphe 55 du rapport de la session),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the English and French texts of Regulation No. 19.

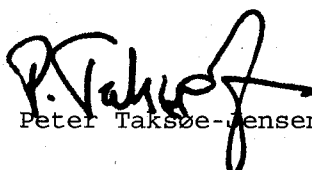
A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans les textes anglais et français du Règlement no 19.

IN WITNESS WHEREOF, I, Peter Taksøe-Jensen, Assistant Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Peter Taksøe-Jensen, Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 15 January 2009.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 15 janvier 2009.


Peter Taksøe-Jensen